



2014/2015

Photo

BULLETIN D'ADHESION

Nom - Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Email :

Date de naissance :

Montant de la cotisation :

Montant de l'adhésion : 15 €

Validité de la cotisation : Septembre 2014 à Août 2015

Un certificat médical d'aptitude à la danse est obligatoire et l'association déclinera toute responsabilité au cas où celui-ci ne serait pas fourni.

En devenant membre de FRENCH HONKY TONK ASSOCIATION :

- j'accepte de me conformer à ses statuts et règlement intérieur,
- je m'engage à promouvoir la danse et la musique en général, plus particulièrement la danse Country et le Rock n' Roll, lors des manifestations et activités qu'elle organise,
- j'accepte que mon image soit utilisée (photos prises lors de manifestations organisées par l'association ou des cours) dans le cadre de la promotion de la danse country, dans des magazines ou sur internet.

Le signataire prend acte du règlement intérieur au verso, en le datant, signant et y apposant la mention manuscrite « lu et approuvé ».

**Date, signature, mention
manuscrite « lu et approuvé »**

FRENCH HONKY TONK ASSOCIATION

17B, avenue Victor Hugo 91940 GOMETZ LE CHATEL

☎ : 06.20.86.82.82 - 01.69.28.80.12

✉ : info@frenchhonkytonk.com - Site internet : www.frenchhonkytonk.com

Association loi 1901 enregistrée en Sous-Préfecture du Raincy le 11.01.2005 - SIRET 481.245.595.00022 - APE 923A



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Tout adhérent est tenu de fournir un certificat médical, dans les 7 jours après son inscription, attestant que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de suivre les activités (*cours, stages et démonstrations de danse*) auxquelles il s'inscrit, faute de quoi il prend l'entière responsabilité de ce qui pourrait arriver de préjudiciable à sa santé. Quoiqu'il en soit, il renonce à faire valoir tout droit à des dédommagements pour l'avenir en compensation des dommages subis, et ce, quelles qu'en soient les raisons et les causes.

Toute inaptitude aux activités de l'association, déclarée après le délai imparti de 7 jours, ne pourra donner lieu à un remboursement de tout ou partie de la cotisation.

ARTICLE 2

Les membres du bureau se réservent le droit d'exclure, sans préavis ni dédommagement, toute personne dont l'attitude ou le comportement seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour l'association ou les autres membres, ou non conformes aux présentes conditions. L'adhérent s'engage notamment à respecter les consignes suivantes :

- avoir une attitude morale, intellectuelle, physique ou professionnelle correcte,
- avoir une tenue vestimentaire correcte,
- avoir des chaussures adaptées à la danse pratiquée,
- s'interdire de fumer à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 3

La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- la perte ou le vol d'objets laissés dans les vestiaires,
- les personnes non membres de l'association,
- les personnes mineures qui seront sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 4

Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance ou d'une invitation, sont soumises au même règlement intérieur que les adhérents.

Toutes les personnes abonnées doivent présenter leurs cartes de membres à l'accueil, en début de séance, et les récupérer en partant. Les personnes effectuant un cours d'essai doivent laisser leurs nom et prénom en début de séance.

ARTICLE 5

Tous les matériels et installations sont sous la responsabilité des membres du bureau.

ARTICLE 6

En cas d'accident, dans le cadre d'une activité ou d'une manifestation extérieure proposée par l'association, les participants seront assurés par l'association du fait de la cotisation versée.

ARTICLE 7

Concernant les démonstrations de danse, représentations musicales, ou toute autre activité organisée par l'association, auxquelles les membres de l'association s'engagent à participer, ces derniers devront :

- participer aux répétitions prévues à cet effet,
- en cas d'empêchement, prévenir l'un des membres du bureau au moins 72 heures à l'avance pour les danseurs et 3 semaines à l'avance pour les musiciens, afin d'assurer les remplacements.

ARTICLE 8

Les adhérents autorisent l'association à utiliser leur image (*par des photographies qui seraient prises lors des manifestations organisées par l'association ou lors des cours*) pour la promotion de la country dans des magazines ou sur internet.

**Date, signature, mention
manuscrite « lu et approuvé »**

FRENCH HONKY TONK ASSOCIATION

17B, avenue Victor Hugo 91940 GOMETZ LE CHATEL

☎ : 06.20.86.82.82 - 01.69.28.80.12

✉ : info@frenchhonkytonk.com - Site internet : www.frenchhonkytonk.com

Association loi 1901 enregistrée en Sous-Préfecture du Raincy le 11.01.2005 - SIRET 481.245.595.00022 - APE 923A